

Séance du 28 juin 2023

Délibération n°2023-74

L'an deux mil vingt-trois, le 28 du mois de juin à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 06 juin 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Daniel RONDET, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD, Madame MILLERAT-DALDIN Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur Olivier LARAIZE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

| | |
|-------------------------------|----|
| Nombre de Membres en exercice | 25 |
| Nombre de Membres présents | 20 |
| Nombre de suffrages exprimés | 22 |
| Votes Pour | 22 |
| Votes Contre | 0 |
| Abstentions | 0 |

| NOMENCLATURE ACTES | |
|--------------------|-----------------------|
| N° : 8.8 | Thème : Environnement |

Objet : Programme d'Etudes Préalables « Montluçon Cher amont »

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les statuts de la communauté de communes ;

Considérant que dans le cadre de la compétence GEMAPI, la communauté de communes s'est engagée dans le PEP « Montluçon Cher amont » ;

Considérant que le programme d'études préalables (PEP) au Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) permet d'apporter aux collectivités un apport financier important ainsi qu'un appui technique aux maîtres d'ouvrages dans la mise en œuvre de mesures de prévention et de réduction des risques d'inondations ;

Considérant que le programme d'actions comporte 7 axes majeurs :

- Axe 1 : connaissance et conscience du risque ;
- Axe 2 : surveillance et prévision des crues ;
- Axe 3 : alerte et gestion de crise ;
- Axe 4 : prise en compte du risque dans l'urbanisation ;
- Axe 5 : réduction de la vulnérabilité ;
- Axe 6 : ralentissement des écoulements ;
- Axe 7 : gestion des ouvrages de protection.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de donner un accord de principe à la contribution financière de la communauté de communes du Pays de Tronçais, pour la période 2023-2025, sous réserve de la validation du PEP Montluçon Cher amont par le Préfet pilote, d'un montant de 9 328 € de reste à charge en sélectionnant l'option n°2.

Article 2 : d'autoriser le Président à signer la lettre d'engagement, ci-annexée.

Article 3 : d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 28 juin 2023,
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,
Le Président

Daniel RONDET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr